LES PARTENAIRES DU DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE DES CLAUSES SOCIALES À RENNES

Pour une embauche directe :

> Mission Locale : 06 17 27 83 73
> Cellule Emploi de la MEIF : 02 99 86 64 04
> Agences Pôle emploi : .... pole-emploi.fr

Pour un contrat de professionnalisation

> G.E.I.Q. BTP 35 : 02 99 27 85 23

Pour de la mise à disposition par une Association Intermédiaire :

> A.C.S.E. 175 : 02 99 55 79 80
> A.C.T.I.F. : 02 99 69 20 46
> A.C.T.I.O.N. : 02 99 57 30 78
> Espace Emploi : 02 99 60 14 55
> Euréka Emplois Services : 02 99 09 11 36
> Mode d'Emploi : 02 99 05 37 23
> Relais Emploi : 02 99 05 37 23
> START'AIR : 02 99 22 20 13

Pour de l'intérim d'insertion

> ADIS INTERIM : 02 99 22 28 81
> ID'EES INTERIM : 02 23 40 17 55
> A2i (Actual Intérim Insertion) : 02 99 59 56 46

Pour de l'intérim classique avec une ETT conventionnée

> IES : 02 99 33 88 34
> MANPOWER : 02 23 48 49 40
> REGIONAL INTERIM : .... 02 99 65 12 12 / 14 07 07
> SYNERGIE : 02 23 35 02 08

Pour de la sous-traitance avec une entreprise d'insertion ou une structure du secteur protégé, **laboss.fr** informe sur les entreprises et les chantiers d'insertion, les E.A et les E.S.A.T, leur périmètre et leurs secteurs d'activité.

Contact M.E.I.F : Julie Guyomard, coordinatrice d'Atout Clauses
Tél. 02 99 86 64 56 - j.guyomard@rennesmetropole.fr

QUESTIONS / RÉPONSES DE L'ENTREPRISE

Quel est l'intérêt pour mon entreprise de s'impliquer dans la clause sociale ?

> Faire d'une obligation une opportunité et contribuer à un partenariat au service de l'emploi et du développement local.
> En interne, intégrer la gestion de la clause à votre politique managériale peut être à la fois formateur et valorisant.
> La qualité de votre mobilisation dans la mise en œuvre de la clause sociale vient compléter votre démarche de Responsabilité Sociale, laquelle optimise aujourd'hui votre accès à la Commande Publique.

Quel doit être mon rôle ?

> Définir des missions précises à la fois accessibles et permettant à la personne d'évoluer, de monter en compétences.
> Mettre en place un accueil et un tutorat structurés à l'intérieur de l'entreprise.
> Participer, avec le référent social de la personne, à la construction du projet professionnel, à la définition d'objectifs de progression réalistes, au repérage des difficultés rencontrées...
> Savoir anticiper et rendre compte régulièrement de votre démarche au facilitateur de la M.E.I.F.

Une personne déjà salariée de mon entreprise peut-elle être éligible au dispositif?

> A priori, non. Toute embauche antérieure de plus de 2 mois à l'attribution du marché ne peut être étudiée, y compris dans le cas d'une personne disposant de la R.Q.T.H

Si je cumule plusieurs objectifs de clause sociale, puis-je embaucher une seule personne pour honorer ces obligations ?

> Si ces objectifs découlent de marchés remportés **auprès du même donneur d'ordre, oui.** Le facilitateur vous proposera alors de signer une convention d'entreprise partenaire. Une embauche directe d'au minimum 6 mois vous sera demandée.

Les contrats d'apprentissage sont-ils acceptés dans le cadre du dispositif ?

> **Oui. Dès lors que la personne est éligible,** c'est-à-dire s'il est établi par un représentant du service public de l'emploi qu'elle connaît des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Dois-je mettre fin au contrat d'une personne dont les 24 mois d'éligibilité se terminent ?

> L'objectif est de favoriser le retour des personnes vers l'emploi durable. Aussi, en fin de parcours, **des propositions de contrats durables (6 mois au moins) peuvent être faites** et comptabilisées au titre de la clause sociale.

Si mon entreprise est contrainte de recourir à du chômage partiel ou au licenciement économique, dois-je honorer mon obligation de clause sociale ?

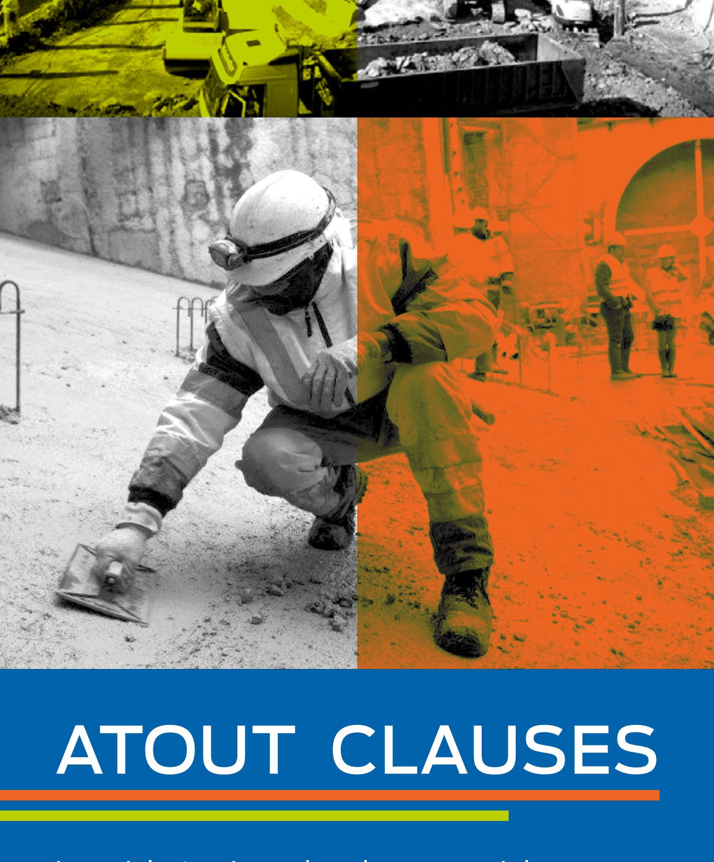
>**Non.** Dès lors que des justificatifs attestent de ces situations, la clause sociale doit être suspendue.

Dans tous les cas de figure, le facilitateur d'Atout Clauses est à votre disposition et à votre écoute. Son rôle est de rechercher avec vous une solution adaptée à la réalité de votre entreprise.





Photos : © Didier Gouray - Ville de Rennes/Rennes Métropole
Création et impression : service imprimerie Rennes Métropole
réf. 15_68713_RPCom - août 2015



ATOUT CLAUSES

Le guichet unique des clauses sociales du bassin d'emploi de Rennes







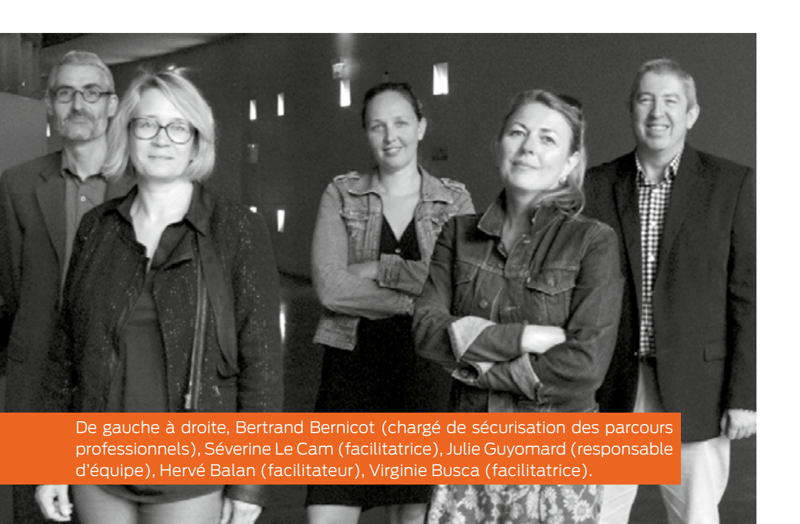
LES ACTEURS DU TERRITOIRE S'ENGAGENT POUR L'EMPLOI !

Le 19 mars 2012, 22 partenaires se sont engagés à promouvoir l'insertion des publics éloignés de l'emploi **en intégrant des clauses sociales dans leurs marchés publics.**

Bien sûr, il n'y a pas de clause sociale dans tous les marchés, mais une réflexion est menée en ce sens systématiquement.

Les partenaires signataires de la Charte d'activation des clauses sociales :
L'État, la Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine, Rennes Métropole, la Ville de Rennes, la M.E.I.F de Rennes, les Universités Rennes 1 et Rennes 2, les sociétés d'aménagement Territoires et Territoires Publics, la Semtcar, les bailleurs sociaux Néotoa, Archipel Habitat, Aiguillon Construction et Espacil, le Syndicat mixte de production d'eau potable du bassin rennais, le C.H.U, la C.C.I, la C.M.A, la F.R.T.P, la F.D.B, la Scop B.T.P Fédération Ouest et la C.A.P.E.B.

L'animation du dispositif est confiée à la Maison pour l'Emploi, l'Insertion et la Formation de Rennes, qui dispose aujourd'hui d'une équipe de cinq personnes, dont le rôle est de veiller au bon déroulement des clauses sociales.



De gauche à droite, Bertrand Bernicot (chargé de sécurisation des parcours professionnels), Séverine Le Cam (facilitatrice), Julie Guyomard (responsable d'équipe), Hervé Balan (facilitateur), Virginie Busca (facilitatrice).

QU'EST-CE QU'UNE CLAUSE SOCIALE ?

C'est permettre le retour à l'emploi de personnes en difficultés sociales et professionnelles. L'entreprise qui remporte le marché doit **réserver une partie du temps de travail** nécessaire à sa prestation (5 à 10% environ) à du public éligible.

La clause sociale, c'est aussi :

> la préparation des candidats en amont (formation, coaching…)
> un accompagnement renforcé dans l'emploi
> la mobilisation de l'entreprise sur l'accueil et le tutorat des salariés
> la sécurisation des parcours à l'appui d'un véritable projet professionnel

POURQUOI INTEGRER UNE CLAUSE SOCIALE DANS SES MARCHÉS ?

> **Parce que se poser la question est une obligation légale :** tout acheteur public doit s'interroger sur les enjeux de développement durable au moment où il définit ses besoins **(article 5 du Code des Marchés Publics).**

> En utilisant ce levier de la commande publique socialement responsable, **l'acheteur répond à son obligation sur le volet social du développement durable.** Des clauses environnementales peuvent également être intégrées en application de cette disposition du Code des Marchés Publics.

> **D'autres leviers sont possibles pour un donneur d'ordre :** il peut réserver sa consultation aux structures du Handicap **(article 15 du Code des Marchés Publics)** ou soutenir un Chantier d'Insertion **(article 30 du Code des Marchés Publics).**

En 2014

550 personnes ont bénéficié d'un contrat de travail au titre de la clause sociale.

260 000 heures grâce aux clauses sociales sur notre bassin d'emploi, soit 157 équivalents temps plein.

LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DU PUBLIC

Le public éligible à la clause sociale n'est pas une catégorie uniforme. De nombreux facteurs peuvent conduire une personne à rencontrer des difficultés à intégrer ou à ré-intégrer le marché du travail.

> Les demandeurs d'emploi de plus de 12 mois consécutifs

> Les bénéficiaires du RSA en recherche d'emploi (ou leurs ayants droits)

> Les bénéficiaires de certains minimas sociaux

> Les jeunes de moins de 26 ans pas ou peu qualifiés

> Les bénéficiaires d'une Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé

> Les personnes prises en charge dans le dispositif d'Insertion par l'Activité Économique (IAE) ou dans des dispositifs particuliers (P.L.I.E, Deuxième chance…)

> Les salariés des Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (G.E.I.Q)

Au-delà de ces catégories, toute situation particulière peut être étudiée.

Au cours de la période d'éligibilité, de 24 mois, l'enjeu pour les personnes et leur référent social est de travailler à la levée des freins à leur retour et à leur maintien dans l'emploi (absence de qualification, défaut d'expérience, problèmes de santé, de logement, de mobilité…).

Un accompagnement renforcé doit donc être mis en place, en amont de la prise de poste et dans l'emploi afin de coordonner les étapes du parcours au mieux de l'intérêt de la personne.

LE RÔLE DU GUICHET UNIQUE

Au sein du Guichet Unique Atout Clause, un facilitateur est identifié pour chaque marché comportant une clause sociale.

Il aide le donneur d'ordre à choisir le marché et les lots dans lesquels une clause peut être intégrée. Il analyse les réponses des entreprises et rend un avis qui peut parfois influencer la note globale de l'offre.

> Tous les types de marchés peuvent s'étudier (marchés de travaux, de service, de prestation intellectuelle…)

Il accompagne l'entreprise attributaire pour mettre en place cette clause. Selon le besoin qu'elle exprime, il aide à repérer les acteurs de l'insertion et de l'emploi du territoire, il peut contribuer à identifier les missions potentielles, à construire les fiches de poste. S'agissant de la mobilisation de candidats, il fait le lien avec l'ensemble des acteurs de l'emploi et de l'insertion.

Il recueille ensuite les outils de reporting mensuel, est vigilant à la qualité des parcours des personnes, et est l'interlocuteur privilégié en cas de difficulté.

Il coordonne le réseau des acteurs impliqués dans le dispositif (prescripteurs, structures d'accompagnement…)

Dans le cadre des Grands Chantiers (Métro de Rennes, Couvent des Jacobins, Cité Internationale, Programme national de Renouvellement Urbain…), une Cellule Emploi Formation a été créée au sein du Guichet Unique pour mettre en place des actions de préparation des publics correspondant au niveau attendu de compétences et de savoir-être. 27 personnes en ont bénéficié en 2014. Au 1er juin 2015, 21 sont en poste et 2 en formation de CAP.

Informations et actualité d'Atout Clauses sur le site de la M.E.I.F : www.meif-bassinrennes.fr

